

# Salarié - Indemnisation maladie

FAQ CSOEC - Mise à jour : 20 Mai 2020

Date	Questions	Réponses
<b>ARRET MALADIE DES PERSONNES VULNERABLES</b>		
24/04/20	Seuls les salariés devant garder un enfant sont éligibles à un arrêt de travail spécial coronavirus ?	NON. Depuis le 18 mars 2020 sont également éligibles : - les personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19 au titre des pathologies listées par le Haut Conseil de la santé publique - les personnes qui partagent leur domicile avec un proche à l'état de santé jugé fragile.
04/05/20	Qui sont les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail eu égard à leur vulnérabilité face au Covid-19 ?	Voir la liste sur le site ameli.fr. Il s'agit des femmes enceintes; des personnes atteintes d'insuffisances cardiaques; des personnes atteintes de maladies des coronaires ; des personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral; des personnes souffrant d'hypertension artérielle; des personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée ; des personnes atteintes de Diabète de type 1 insulino-dépendant et de diabète de type 2 ; des personnes avec une immunodépression : personnes atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, personnes infectées par le VIH ; les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose ; les personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.
<b>ARRET TRAVAIL POUR GARDE D'ENFANT : CONDITIONS</b>		
24/04/20	Qui est éligible à l'arrêt garde d'enfant ?	Est éligible (sous conditions décrites ci-après) : - le parent d'un enfant de moins de 16 ans dont l'établissement scolaire est fermé - le parent d'un enfant handicapé, quel que soit son âge, même majeur (mesure introduite officiellement par le Décret n° 2020-459 du 21 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020, ce cas était auparavant prévu sur le site ameli.fr)

Date	Questions	Réponses
24/04/20	Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une indemnisation pour garder les enfants en raison de la fermeture de l'école ou de la crèche ?	<p>L'enfant doit avoir moins de 16 ans au début de l'arrêt            Il doit être scolarisé dans un établissement fermé            Un seul parent peut avoir un arrêt de travail : il faut une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il est le seul à le demander            L'entreprise ne doit pas pouvoir mettre le salarié en télétravail (l'arrêt doit être la seule solution possible sur cette période).</p> <p><a href="https://declare.ameli.fr">https://declare.ameli.fr</a></p>
15/03/20	Où se procurer le modèle de déclaration sur l'honneur pour les parents en arrêt maladie pour garder leurs enfants (fermeture crèches et écoles) ?	<p>Un exemple de déclaration sur l'honneur à remplir par le parent est disponible dans le document questions réponses du ministère</p> <p><a href="https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries">https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries</a></p>
31/03/20	Quelle est la situation de l'assistant maternel qui ne peut plus accueillir d'enfant, ou de l'employé de maison travaillant pour des particuliers par le biais de CESU ?	<p>Sur le site ameli.fr (FAQ) il est indiqué que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas d'une assistante maternelle, ce sont ses employeurs qui doivent déclarer l'arrêt via la plateforme en ligne. En situation de multi-employeurs il n'y a pas de blocage. Des employeurs différents d'une même personne peuvent déclarer les mêmes périodes ou périodes différentes. Chaque employeur enverra les attestations salaire qui lui incombent.</li> </ul> <p>Cette réponse s'applique à toutes les assistantes maternelles ET aux employés qui travaillent à domicile pour un particulier (par le biais de CESU)</p>
11/05/20	A compter du 1er mai 2020, comment sont indemnisés les salariés anciennement en arrêt de travail dérogatoire ?	<p>A compter du 1er mai 2020, quelle que soit la date du début de l'arrêt de travail antérieur, les salariés bénéficiant d'un arrêt de travail dérogatoire seront placés en activité partielle et percevront l'indemnité afférente. Sont concernés : le salarié qui est une personne vulnérable présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2; le salarié qui partage le même domicile qu'une personne vulnérable; le salarié qui est parent d'un enfant de moins de 16 ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile.</p> <p>S'agissant des deux premières catégories, le salarié devra produire un certificat d'isolement fourni par l'assurance maladie ou par un médecin de ville ou hospitalier, avant de pouvoir être placé par l'employeur en activité partielle.</p> <p>S'agissant de la troisième catégorie, aucun formalisme particulier n'est requis, l'employeur devant procéder à une demande d'activité partielle pour son salarié dans les 30 jours suivant le 1er mai.</p>